



**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**  
*Réunion du Conseil Municipal*  
*10 mai 2021 – 19h30.*

**Étaient présents :** Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Lorenzo LOZANO CHANCA, Jean-Claude LALANNE.

**Absents – excusés :** Valentin POULIT, Christian GUIDEZ, Julien LIQUIERE.

**Procurations :** Messieurs GUIDEZ et LIQUIERE à Monsieur LALANNE.

Monsieur Lilian LESCOUZERE a été nommé secrétaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021.

**DEL\_2021\_05\_8 ACQUISITION PROPRIÉTÉ SITUÉE 3, RUE DE NAVARRE - SUITES A DONNER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- lors de la séance du 2 février 2021, le conseil municipal alors en place avait décidé l'acquisition de la propriété située au 3 rue de Navarre – cadastrée section D, n°84, d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, pour un montant de 180 000 euros (délibération numéro : DEL\_2021\_02\_4). Cet immeuble et ses dépendances devant être aménagés en vue de la création d'un pôle de santé.
- le compromis de vente s'y rapportant a été signé chez le notaire le 24 février 2021.

Il estime que le coût des travaux nécessaires à la réalisation d'un tel projet (non encore réellement chiffré : l'estimatif sommaire établi par le CAUE s'élève à 277 950 euros HT, hors honoraires et assurances) ajouté au coût d'achat de ce bien nécessitent, de la part de l'assemblée communale, de mener une réflexion sur les suites à donner à cette acquisition.

Il rappelle les projets envisagés : construction de « maisons pour seniors » (habitat inclusif) ; réhabilitation de l'église : 2<sup>ème</sup> phase ; financement du remboursement du prêt relatif à l'aménagement du lotissement communal si les terrains n'ont pas tous trouvé preneur ; réhabilitation de l'espace « Maisadour » ; mise en place de l'éco pâturage ; installation d'un City Parc ... .

Monsieur le Maire passe la parole aux conseillers municipaux afin que chacun puisse exposer son opinion sur ce sujet.

Monsieur Jean-Claude LALANNE indique que cette propriété, située sur la place du village, bénéficie d'une localisation et d'une visibilité idéales pour accueillir un pôle de santé et ajoute que des

subventions peuvent être obtenues pour un tel projet. Il demande dans quel autre lieu pourra être développé ce projet si l'achat de cette propriété n'aboutit pas.

Mesdames Christine FUMERO et Carole LAFENETRE expliquent :

- Qu'un tel projet ne pourra se faire qu'en partenariat avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) du Pays Grenadois.
- Que la réorganisation des territoires de santé prévue par le regroupement pour 2022/2023 implique que les professionnels de santé dépendront de maisons ou centres de santé territoriaux. En l'occurrence, un médecin exerçant sur Cazères dépendra du territoire de Grenade.
- Qu'il pourra être créé des cabinets médicaux pour accueillir des professionnels de santé au rez-de-chaussée de « la maison de l'évêché » qui accueillera également la salle de convivialité nécessaire pour les habitats inclusifs. Dès que les médecins de la MSP seront en nombre suffisant (ils sont actuellement à la recherche de 2 médecins), une permanence à Cazères pourrait être organisée.

Monsieur Jean-Claude LALANNE interroge sur l'installation d'autres praticiens, un kinésithérapeute notamment. Il lui est répondu que la priorité est la venue d'un médecin.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire décide de procéder au vote et demande à l'assemblée de se prononcer sur les suites à donner à l'acquisition de la propriété située au 3 rue de Navarre – cadastrée section D, n°84. Il rappelle que, conformément aux stipulations du compromis de vente, si la commune décide de ne pas signer l'acte authentique de vente, elle s'expose à des pénalités à hauteur de 18 000 euros.

### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Après en avoir débattu, par :

- **3 voix pour l'acquisition** (Jean-Claude LALANNE étant porteur des procurations de Messieurs GUIDEZ et LIQUIERE)
  - **11 voix contre** (Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Lorenzo LOZANO CHANCA)
1. **DECIDE** de ne pas donner suite au compromis de vente relatif à l'acquisition de la propriété située au 3 rue de Navarre – cadastrée section D, n°84 ;
  2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.*

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 18 mai 2021.

Le Maire,

Jean-François DELEPAU